



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 29 avril 2024

Membres en fonction : 17

Membres présents : 14

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Audrey SCHANDENE, Evelyne HOCHSCHLITZ ; Cédric DOCHTER

Les conseillers municipaux : Gautier KEMPF ; Olivier KEMPF ; Véronique METEMBERG, Richarde KIENZT, Benoît PAULET, Luc HEINRICH, Anne-Marie GARRIGUE, Déborah HILS.

Membres absents excusés : 3

Monsieur Alexis WEISS (procuration à Monsieur Gautier KEMPF), Madame Alexia FREY (procuration à Madame Audrey SCHANDENE), et Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Monsieur Olivier KEMPF).

Public : 0

La séance est ouverte à 20h04 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Benoît PAULET secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité (15 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Extension du colombarium :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise BOES MONUMENTALISTE pour un montant de 4 916.67 € HT.

➤ **3.2. Mise en sécurité d'une fosse d'arbre place de la Mairie :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 484.00 € HT.

➤ **3.3. Pose de dalles alvéolaires – Ancienne école :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 1 186.00 € HT.

➤ **3.4. Achats d'électrodes pour défibrillateurs :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise DEFIBRIL pour un montant de 468.50 € HT.

➤ **3.5. Achat d'une débroussailleuse :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise MSCA pour un montant de 549.17 € HT.

➤ **3.6. Achat de corbeilles galvaplast :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SODILOR pour un montant de 2 521.72 € HT.

➤ **3.7. Achat d'un PC portable pour du télétravail :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SERV INFO pour un montant de 1 267.67 € HT.

➤ **3.8. Remplacement de disques dur du serveur et d'un NAS :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SERV INFO pour un montant de 1 312.41 € HT.

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vente – Rue straengen superficie 3 a 40 ca
- Vente – 24 Rue de la gare superficie 6 a 85 ca

5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

Arrivée de M. Olivier KEMPF.

5.1 Achat d'une camionnette benne pour les services techniques - Délibération n°20240429-1

M. le Maire indique au Conseil municipal que l'acquisition d'une camionnette benne apparaît nécessaire pour les services techniques afin de pouvoir assurer leurs missions quotidiennes.

Après avoir consulté plusieurs entreprises pour réaliser cet achat, l'entreprise STELLANTIS a été la mieux disante avec une offre à 30 030.20 € HT pour un Peugeot Boxer L3 3.5t 140ch.

Le prix du véhicule après remise commerciale est de 37 533.53 € HT auquel sera déduit 7 503.33 € HT pour la reprise d'un petit véhicule (Piaggio Porter).

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'acquisition d'une camionnette benne pour les services techniques.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise STELLANTIS ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

6) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE DIMIERE - Délibération n°20240429-2

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à la Communauté de Communes de Sélestat de locaux situés dans un bâtiment appartenant à la Commune d'Ebersheim.

La Communauté de Communes de Sélestat occupera les locaux de la grange dimière tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11h00 à 14h00.

La Communauté de Communes de Sélestat s'engage :

- à utiliser les biens mis à sa disposition conformément à leur destination, dans le respect des lois et règlements en vigueur, et notamment des consignes de sécurité,
- à ne pas utiliser les locaux pour d'autres objets que ceux du périscolaire et de la restauration scolaire sans accord préalable de la Commune d'Ebersheim et du Conseil de Fabrique,
- à restituer à la fin de ses activités un lieu propre et rangé en vue de l'utilisation par d'autres usagers.

D'autres activités seront exercées dans les locaux sous la responsabilité de la Commune d'Ebersheim ou du Conseil de Fabrique en-dehors des temps d'accueil périscolaires.

La Commune et le Conseil de Fabrique veilleront à un nettoyage qualitatif (désinfection et dégraissage) des lieux par ses différents occupants afin de permettre l'accueil des enfants le lendemain matin dans de bonnes conditions.

Réciproquement, les équipes du périscolaire veilleront à un nettoyage qualitatif (désinfection et dégraissage) des lieux après leurs activités, afin de permettre l'accueil des autres utilisateurs dans de bonnes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de la grange dimière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et le Conseil de Fabrique.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

7) CONVENTION CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES - Délibération n°20240429-3

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

La commune, assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec citeo.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

8) AFFAIRES FINANCIERES

8.1 Mise à jour du plan de financement concernant le projet de travaux de l'éclairage public - Délibération n°20240429-4

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, rappelle au conseil municipal que pour assurer une bonne gestion des investissements de la commune, la mairie a recherché des financements afin de soutenir le projet.

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Objet | Montant en € HT | Objet | Montant en € HT |
| Eclairage Public : Rénovation, passage en LED et mise aux normes des équipements | 308 674.50 € | Fonds vert | 61 734.90€ |
| | | DETR / DSIL | 160 204.70 € |
| | | Territoire Energie Alsace | 25 000.00 € |
| | | Fonds propres | 61 734.90 € |
| TOTAL | 308 674.50 € | TOTAL | 308 674.50 € |

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux tel que présenté au sein de la présente délibération

13) DIVERS

- **13.1 Fermeture exceptionnelle de la Mairie le vendredi 10 mai 2024.**
- **13.2 Une vente de bois a eu lieu le vendredi 26 avril 2024 en Mairie.**

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h01.

Le secrétaire de séance
Benoît PAULET

Le Maire
Michel WIRA